Droits Fondamentaux et commerce international

Les Chartes existantes et en cours

INTRODUCTION

Ratna Kapur
(juriste dans les droits de l'homme)

«Puisque les entreprises multinationales ont désormais les caractéristiques des Etats, elles devraient être soumises aux obligations en matière de droits de l'Homme.

Elles sont devenues des acteurs puissants, pouvant causer des dommages. Les droits de l'Homme, créés pour protéger l'Homme des abus de pouvoir commis par l'Etat, ne doivent pas être castrés parce que ce pouvoir a désormais changé de mains! »

* Firmes multinationales: définition (lexique des termes juridiques, Dalloz):

Société dépassant le cadre national soit:

→ Qu'elle exerce des activités dans plusieurs pays

→ Qu'elle dispose de capitaux de caractère plurinational

→ Que sa direction soit assurée par un état-major composé de personnes de différentes nationalités

* La montée en puissance des firmes multinationales est due à la division traditionnelle du monde en Etats souverains

  → Cela entraine:

  - Un rapport de force des entreprises sur les Etats
  - Une concurrence entre les Etats et les provinces d'un même état pour attirer des investissements
  - Des avantages accordés aux investisseurs étrangers au détriment des entreprises locales

* Difficulté des Etats à faire respecter les droits de l'Homme aux entreprises
→ Fortes violations des droits sociaux et environnementaux

* ISDS: cadre juridique pouvant se révéler contraignant pour les états faces aux multinationales

Fiches pédagogiques

- La Charte internationale des droits de l'Homme;
- La Résolution 17/4 sur les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme;
- La Résolution 26/9 sur l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'Homme;
- La Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail;
- La Déclaration relative à la justice sociale pour une mondialisation équitable;
- La Convention européenne des droits de l'Homme;
- La Charte sociale européenne;
- La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne;
- Le Mandat commercial alternatif.

Les normes de l'ONU

* La Charte internationale des droits de l'Homme

→Déclaration Universelle des droits de l'Homme (1948)
→Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels (1966)
→Pacte international des droits civils et politiques (1966)

* Constituent une base universelle de la protection des droits de l'homme les plus fondamentaux

Les normes de l'ONU

* Résolution 17/4 sur les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (2008)

→ 3 grands piliers:

- L'obligation de protéger incombant à l'Etat
- La responsabilité des entreprises de respecter les droits de l'homme
- L'accès effectif à des mesures de réparation

* Ces Principes directeurs **n'imposent pas** de nouvelles obligations juridiques et ne changent pas la nature des instruments relatifs aux droits de l'homme existants.

Les normes de l'ONU

* La Résolution 26/9 du Conseil des droits de l'homme sur l'élaboration d'un instrument international juridiquement **contraignant** sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme (2014)

* Adoptée par 20 voix, 14 contres et 13 abstentions

* **Travail en cours**, entamé avec le rassemblement d'un groupe de travail en vu de créer un texte juridiquement contraignant

Les normes de l'OIT

* La Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998)

→Constat que dans la mondialisation de l'économie il y avait un accroissement des inégalités et de l'insécurité de l'emploi

→Est **obligatoire** pour les Etats membres de l'OIT, qu'ils aient ou non ratifié les conventions, à respecter et promouvoir ces principes et les droit

Les normes de l'OIT

* Déclaration relative à la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008)

→ Nécessité de donner un forte dimension sociale à la mondialisation pour de meilleurs résultats et un partage équitable entre tous.

* 4 objectifs à atteindre, pour y arriver les Etats ont une liberté de moyens

→ L'emploi

→ La protection sociale

→ Le dialogue social et le tripartisme

→ Les principes et droits fondamentaux au travail

Les normes européennes

- La Convention européenne des droits de l'Homme (1950)

→But de protéger les droits de l'Homme et les libertés fondamentales en permettant un contrôle judiciaire du respect de ces droits individuels.

→Il s'agit d'un texte **contraignant** pour les Etats membre de l'Europe (47 Pays) et son respect est contrôlé dans le cadre d'une procédure de plainte individuelle ou étatique auprès de la Cour européenne des droits de l'Homme.

Les normes européennes

* La Charte sociale européenne (1961 et 1996)

→ Garantie les droits économiques, sociaux et culturels non énoncés dans la CEDH

→ 2 objectifs:

- Protéger 19 droits fondamentaux, sociaux et économiques
- Encourager le développement en Europe d'une véritable politique sociale

→ Dispositions juridiques **contraignantes** et contrôle par le Comité européen des Droits sociaux.

Les normes de l'UE

* La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2000)

→La Charte reprend l'ensemble des droits civiques et sociaux des citoyens européens, ainsi que toutes personnes vivant sur le territoire de l'Union.

→Le traité de Lisbonne lui donne une valeur juridiquement **contraignante.**

La société civile

*Le mandat commercial alternatif (2010)

→Objectif de **démocratiser la politique commerciale et d'investissement de l'UE** et à la recentrer sur les droits de l'homme, du travail et de l'environnement.

→Mandat lancé par une **alliance européenne** de plus de 50 organisations dont Corporate Europe Observatory, CNCD 11.11.11, Fair Trade Advocacy Office